



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GRENELLE DES VIOLENCES CONJUGALES

**3 ANS D'ACTION ET
D'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT**

DOSSIER DE PRESSE

2 septembre 2022

#NERIENLAISSERPASSER

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
3919**

SOMMAIRE

Éditorial de la Première ministre	2
Éditorial de la Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances	3
Chiffres clés	4
LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE POUR PROTÉGER LES FEMMES	5
TABLEAU DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DES MESURES DU GRENELLE	14
UN ENGAGEMENT CONTINU DEPUIS 2017	21



Mme Élisabeth BORNE
Première ministre

Mes premiers mots comme Première ministre ont été adressés à toutes les petites filles. Je leur ai demandé de suivre leurs rêves. Aujourd'hui, c'est un nouveau message que je veux leur adresser : défendez vos droits, tout le temps.

L'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause des quinquennats d'Emmanuel Macron. C'est aussi un combat constant, sans relâche et dans tous les domaines. Trop longtemps, les violences sexuelles et sexistes ont été tues, minimisées, mésestimées. Trop longtemps, les femmes ont vécu cette violence comme une honte et ont pris le silence comme un refuge. Heureusement, la mobilisation des associations et les réseaux sociaux ont fissuré, de plus en plus fortement, le mur du silence.

Depuis 2017, le Gouvernement a accompagné ce mouvement. Parce que la violence peut s'immiscer dans tous les foyers, nous avons lancé une mobilisation générale des ministères et des acteurs de l'État, en lien avec les associations et les collectivités. Notre volonté était claire : libérer la parole, protéger les victimes et ne rien laisser passer. C'est cet esprit qui a guidé le lancement du Grenelle des violences conjugales, le 3 septembre 2019.

Trois ans plus tard, 46 mesures du Grenelle sur 54 sont en vigueur et du chemin a été parcouru. Pour que chaque victime puisse être prise en charge, nous avons étendu les horaires du 3919, formé les policiers et les gendarmes, lancé une plateforme de signalement en ligne. Pour mieux protéger les victimes, nous avons créé des places d'hébergement d'urgence, déployé des bracelets anti-rapprochement, des téléphones grave danger et renforcé les ordonnances de protection. Pour que chaque atteinte soit punie, nous avons créé l'infraction d'outrage sexiste et facilité la prise de plainte. Pour garantir que notre action donne des résultats, nous avons décidé, en responsabilité, de consacrer à la lutte contre les violences conjugales des moyens budgétaires et humains sans précédent.

Ce sont autant d'avancées, mais tant qu'il y aura des féminicides et des coups, le combat ne s'arrêtera pas. Nous allons amplifier notre action. Pour diminuer le nombre d'agressions et améliorer la prévention, la présence policière dans la rue sera doublée, l'amende pour harcèlement de rue sera aggravée et l'outrage sexiste deviendra un délit. Un fichier de prévention des violences intrafamiliales, ciblant les personnes mises en cause et condamnées, sera aussi développé. Pour une protection plus efficace et des réponses pénales plus rapides, de nouvelles places d'accueil verront le jour et je confierai à des parlementaires une mission pour dresser un bilan et des perspectives sur le traitement judiciaire des violences conjugales.

La lutte contre les violences conjugales est mon combat. Je l'ai porté toute ma vie. Je l'ai porté comme préfète. Je le porterai comme Première ministre. Le défi est grand. Mais avec les membres de mon Gouvernement, avec tous les ministères, avec les membres des associations et les collectivités, nous sommes déterminés à le relever.

**Mme Isabelle ROME**

Ministre déléguée auprès de la Première ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances

Un silence épais a longtemps recouvert le sujet des violences faites aux femmes. Le silence de notre société qui préférerait regarder ailleurs. Le silence des victimes, dont les cris étaient étouffés par notre cécité collective. À la faveur de la mobilisation des associations et des vagues de # qui ont déferlé sur la France et sur le monde, depuis presque une décennie, cette chaîne du silence s'est brisée. Hier tabou, ce fléau – tâche sur notre civilisation – est désormais sur le devant de la scène. Notre regard s'est décillé et, par ricochet, la parole s'est libérée.

Depuis 2017, le Gouvernement a accompagné ce basculement culturel. Parce que les violences faites aux femmes s'immiscent dans toutes les sphères de notre vie quotidienne, parce qu'elles ignorent les frontières géographiques, sociales ou culturelles, c'est l'ensemble des ministères et des acteurs de l'État, dans l'Hexagone et en Outre-mer, qui se sont mobilisés comme jamais aux côtés des associations et des collectivités locales. Premier pilier de la Grande cause des quinquennats du président de la République, éradiquer les violences constitue un combat de longue haleine qui nécessite l'engagement de toute la société. C'était le leitmotiv et l'ambition du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019.

Trois ans plus tard, si les violences envers les femmes ne se sont pas éteintes, du chemin a été parcouru. Qu'il s'agisse de l'extension des horaires du 3919, du renforcement des ordonnances de protection et des téléphones grave danger, du déploiement des bracelets anti-rapprochement, de la verbalisation de l'outrage sexiste, de la progression du nombre de places d'hébergement, de la formation des forces de l'ordre ou de la mise en place du recueil de preuves sans dépôt de plainte, des mesures extrêmement concrètes ont été engagées pour toujours mieux prévenir les violences ainsi que protéger et accompagner les victimes et covictimes. Des mesures qui se sont appuyées sur des efforts budgétaires et humains inédits.

Ce combat ne s'achève jamais. Il se mène à chaque instant, partout. Chaque féminicide constitue un drame de trop, insupportable pour notre conscience collective et pour tous les acteurs mobilisés au quotidien. Face à ce fléau qui brise des vies humaines, avec la Première ministre, Élisabeth Borne, et mes collègues du Gouvernement, nous ne nous résoudrons jamais à céder à la fatalité. L'action – résolue et continue – est notre seule boussole. Une action collective, au plus près du terrain, dotée d'une conviction inamovible : nous ne laisserons rien passer.

Chiffres clés

4 lois votées
depuis 2017 pour
protéger **les**
femmes victimes
de violences

+ 80 %

de places d'hébergement dédiées
aux **femmes victimes de violences**
depuis 2017

Budget du ministère de l'Égalité
entre les femmes et les hommes
multiplié par 2 en 5 ans

3 211

téléphones grave
danger attribués

797 bracelets
anti-rapprochement
actifs

(au 1^{er} août 2022)

157 000

**POLICIERS ET GENDARMES FORMÉS POUR UN MEILLEUR
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES**

5 921 ordonnances
de protection
sollicitées

en 2020, soit une augmentation de
89% durant le quinquennat,
avec une forte baisse du délai pour
les rendre dans les 6 jours.

417 intervenants
sociaux en commissariats
et gendarmeries

3 363 examens réalisés

dans le cadre du recueil de preuves sans dépôt de plainte entre le 1^{er} janvier et
le 30 juin 2022 (+ 40% par rapport à l'année 2021)

**LE GOUVERNEMENT
S'ENGAGE**

POUR PROTÉGER
LES FEMMES

Les violences faites aux femmes au sein du couple

Grenelle des violences conjugales

Le 3 septembre 2019, sous l'égide du Premier ministre, Édouard Philippe, le Gouvernement a lancé le Grenelle des violences conjugales.

Onze groupes de travail thématiques réunissant les associations, les acteurs de terrain, les familles de victimes ainsi que l'ensemble des administrations concernées furent mis en place et dix mesures d'urgence annoncées par le Premier ministre

Après trois mois d'auditions et de consultations des experts issus du monde associatif, des ministères impliqués sur le sujet (Santé, Éducation, Logement, Intérieur, Outre-mer, Travail, etc.) ainsi que des citoyens, 46 mesures étaient adoptées le 25 novembre 2019 lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ces 46 mesures sont articulées autour de trois grands axes : la prévention, la protection et la sanction.

À la suite de la remise des rapports inter-inspection sur les féminicides survenus à Mérignac et à Hayange, le 9 juin 2021, le Premier ministre, Jean Castex, a demandé au Gouvernement de mettre en œuvre un arsenal de nouvelles mesures permettant de renforcer la protection des victimes de violences, le suivi des auteurs et de s'assurer de la bonne coordination de l'ensemble des acteurs compétents aux échelles nationale et locale.

Un renforcement des dispositifs de protection des victimes

- > Déploiement de 3 000 téléphones grave danger :
 - **Au 1^{er} juillet 2022, 4 247 TGD étaient déployés sur le territoire et 3 211 étaient attribués.**
- > Renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement :
 - **Au 1^{er} juillet 2022, 1 225 BAR ont été prononcés par les juridictions et 797 étaient actifs au 1^{er} août 2022.**

Un meilleur suivi des auteurs de violences conjugales

- > Contrôle des acquisitions et détentions d'armes.
- > Création d'un fichier de prévention des violences conjugales.

Une coordination accrue des acteurs locaux en charge des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

- > Simplification de la gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales.
- > Renforcement de la mission interministérielle en faveur de la protection des femmes victimes de violences.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Sur les **54 mesures issues du Grenelle des violences conjugales** lancé le 3 septembre 2019 :

- > 46 sont effectives,
- > 8 sont en cours de réalisation.

Le Grenelle des violences conjugales en chiffres

11 GROUPES DE TRAVAIL

- VIOLENCES INTRAFAMILIALES
- ACCUEIL AU COMMISSARIAT/EN GENDARMERIE
- ÉDUCATION/PRÉVENTION
- OUTRE-MER
- SANTÉ
- HANDICAP
- MONDE DU TRAVAIL
- COOPÉRATION ASSOCIATIONS/HÉBERGEMENT
- JUSTICE
- VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES ET EMPRISE
- VIOLENCES ÉCONOMIQUES

182 ÉVÈNEMENTS LOCAUX
RECENSÉS

4 550 PARTICIPANTS

54 MESURES POUR 3 AXES

- > prévenir les violences
- > protéger les victimes
- > punir les auteurs/éviter la récidive

Ordonnances de protection

Le Grenelle a ouvert les consciences sur la nécessité d'agir vite pour protéger au plus vite et au mieux les victimes de violences et les covictimes que sont les enfants : c'est le sens même de l'ordonnance de protection. Parce que les mesures civiles ont autant d'importance que les mesures pénales, parce qu'elles répondent à cette notion d'urgence et de mise en sécurité, leur recours est désormais en nette augmentation. Ainsi, 5 921 ordonnances

de protection ont été sollicitées en 2021 contre 3 411 en 2018, et ce avec une forte baisse du délai pour les rendre dans les 6 jours. Leur taux d'acceptation est également en hausse puisqu'il est passé de 61,8% en 2018 à 67,8% en 2021.

Le Grenelle des violences conjugales dans les **Outre-mer**

Le Gouvernement porte une attention particulière au déploiement des mesures du Grenelle des violences conjugales sur tout le territoire, en métropole et dans les territoires ultramarins.

10%

des 1 000 places d'hébergement supplémentaires de 2021 pour les victimes de violences conjugales

39

postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries

5

centres de prise en charge des auteurs de violences

4

départements ont signé une convention entre des hôpitaux et les forces de l'ordre pour la prise de plainte à l'hôpital

7

points d'informations d'associations luttant contre les violences dans les centres commerciaux

3919

Créé et porté par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), le 3919 assure depuis 2014 un premier accueil téléphonique des femmes victimes de toutes formes de violences (violences conjugales, violences sexistes et sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail, etc.), de leur entourage et des professionnels concernés. Les répondants de la plateforme téléphonique les orientent vers tout numéro et point d'accueil utiles. Cette organisation s'appuie, pour ce faire, sur de nombreux partenariats associatifs.

Le 25 mai 2021, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre l'État et la FNSF afin d'étendre les horaires du 3919 et couvrir l'intégralité du territoire, incluant les Outre-mer ainsi que son accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Une première étape a été franchie le 28 juin 2021 puisque ses horaires ont été étendus 24 heures sur 24 du lundi au vendredi. Depuis le 30 août 2021, le 3919 est désormais accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, concrétisant ainsi l'engagement pris par le Gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales.

Renforcement de la coordination locale

La question du pilotage local des politiques de lutte contre les violences est un enjeu crucial, permettant une réelle effectivité et efficacité des dispositifs de protection des victimes et de suivi des auteurs de violences conjugales.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'accroître le partage d'information entre les acteurs locaux afin d'améliorer leur coordination et ainsi faciliter la prise en charge des victimes.

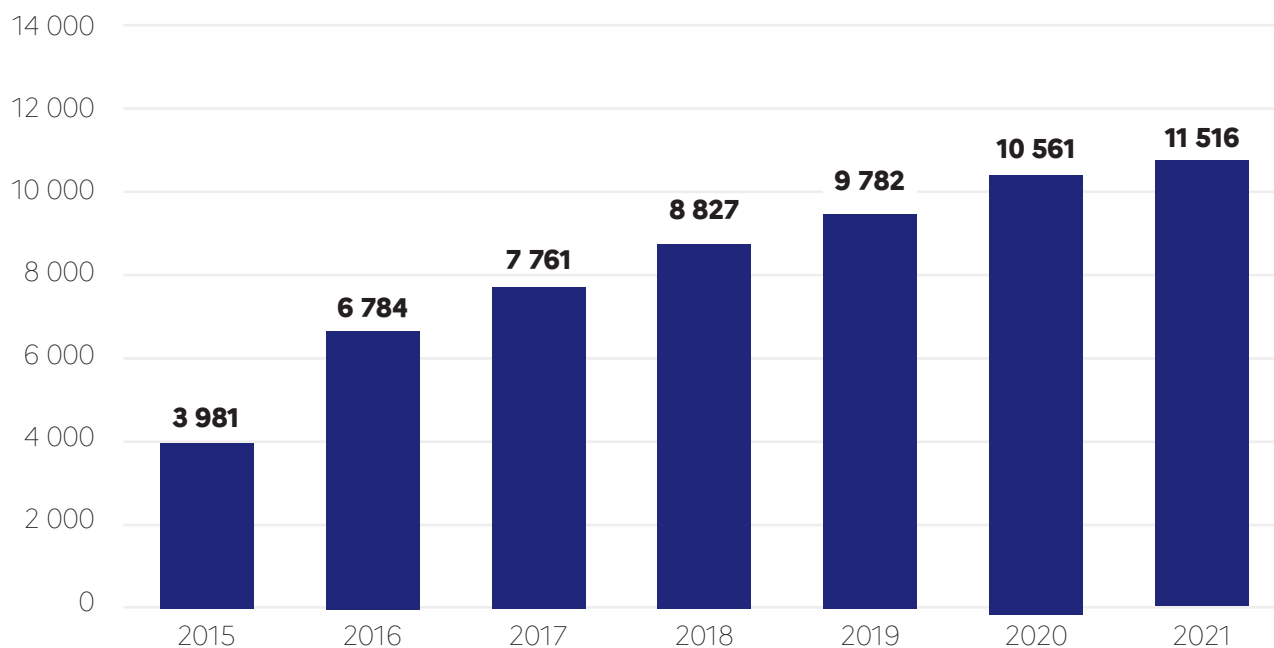
Cette facilitation de la coordination locale passe par deux niveaux :

1 Le niveau stratégique : une instance réunissant l'ensemble des acteurs concernés par les politiques de lutte contre les violences se réunit autour du préfet, pour donner des orientations au niveau départemental à l'ensemble des acteurs concernés et suivre la mise en œuvre des mesures du Grenelle.

2 Le niveau opérationnel : un comité de pilotage « violences intrafamiliales » rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par la prise en charge concrète des victimes se réunit pour suivre les cas individuels et activer les dispositifs de protection des victimes. De plus, sur le plan judiciaire, un comité de pilotage dédié aux violences intrafamiliales (COFIL VIF) est tenu au sein de chaque juridiction, afin d'assurer un suivi particulier des situations individuelles à risque.

Les attributions de logements sociaux locatifs aux personnes victimes de violences familiales sont en constante augmentation depuis 2015

Nombre de demandes radiées pour attribution d'un logement, présentant un motif « violences familiales »



- Entre 2015 et 2021, le volume annuel de demandes radiées pour attribution d'un logement présentant un motif « violences familiales » a quasiment triplé pour atteindre plus de 11 500 en 2021 (résultats en cours de consolidation).
- Malgré la baisse globale des attributions de logements sociaux liée à la crise sanitaire (-15% au total en 2020), le nombre d'attributions aux personnes victimes de violence familiale continue de progresser.

Source : Infocentre SNE, données extraites le 02/02/2022

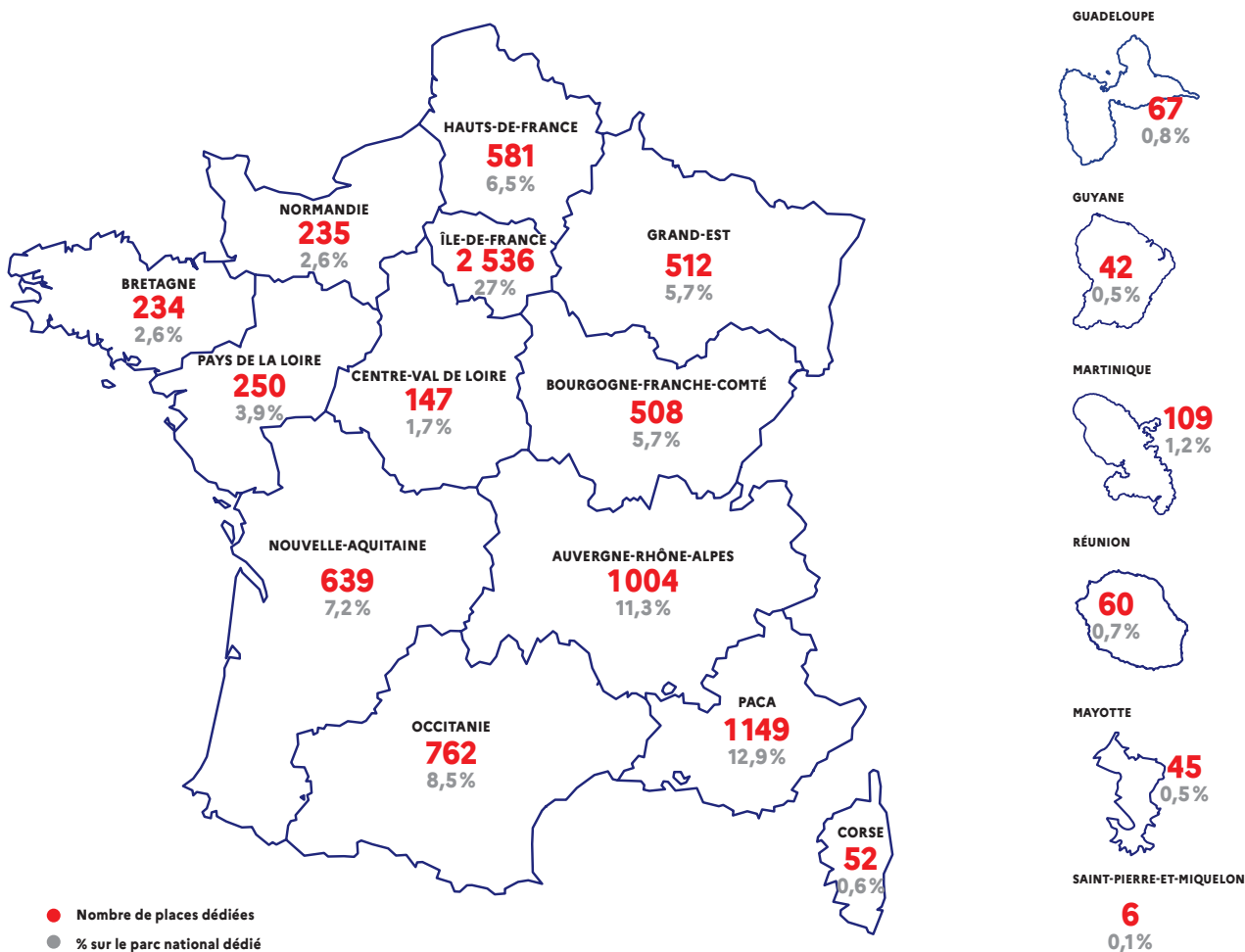
Cartographie

Plus de 9 000 places d’hébergement pour les victimes

Les femmes victimes de violences peuvent être contraintes de quitter le domicile conjugal. Dans ce contexte, suite à l’annonce faite à l’occasion du Comité interministériel à l’égalité entre les femmes et les hommes organisé le 8 mars 2018 de garantir 5 000 places d’hébergement, le Gouvernement a souhaité aller plus loin.

Aussi, dans le prolongement du Grenelle des violences conjugales, le Gouvernement a créé de nouvelles places supplémentaires. Au total, depuis 2017, le nombre de places d’hébergement a ainsi progressé de 80 % pour atteindre 9 038 aujourd’hui.

Nombre de places d’hébergement sur le territoire et de logements adaptés dédiés par région (31/12/2021)



145 conventions signées permettant la prise de plainte pour violences conjugales au sein des établissements hospitaliers



162 040 femmes victimes de violences conjugales en 2021 ont porté plainte ; représentant ainsi une progression de 10% par rapport à 2019. Dans ce contexte, et parce que les médecins constituent les premiers professionnels vers qui se tournent les victimes, il était important de coordonner les travaux entre les forces de l'ordre et les directions des hôpitaux et des cliniques, en liaison avec les agences régionales de santé, afin que les établissements hospitaliers puissent permettre aux femmes de déposer plainte. À ce jour, 145 conventions ont été signées sur l'ensemble du territoire. 215 établissements hospitaliers sont concernés. Parmi les conventions signées, 29 comportent le recueil de preuve sans plainte.

Afin d'étendre cette possibilité à l'ensemble des établissements de santé, un protocole national a été rédigé par les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Solidarités et de la Santé.

Ce protocole vise à l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement tant médical ou médico-légal que social et juridique des victimes, ainsi qu'à favoriser la détection dans les établissements de santé des situations de violences et leur signalement accru, ainsi qu'à faciliter la démarche de dépôt de plainte :

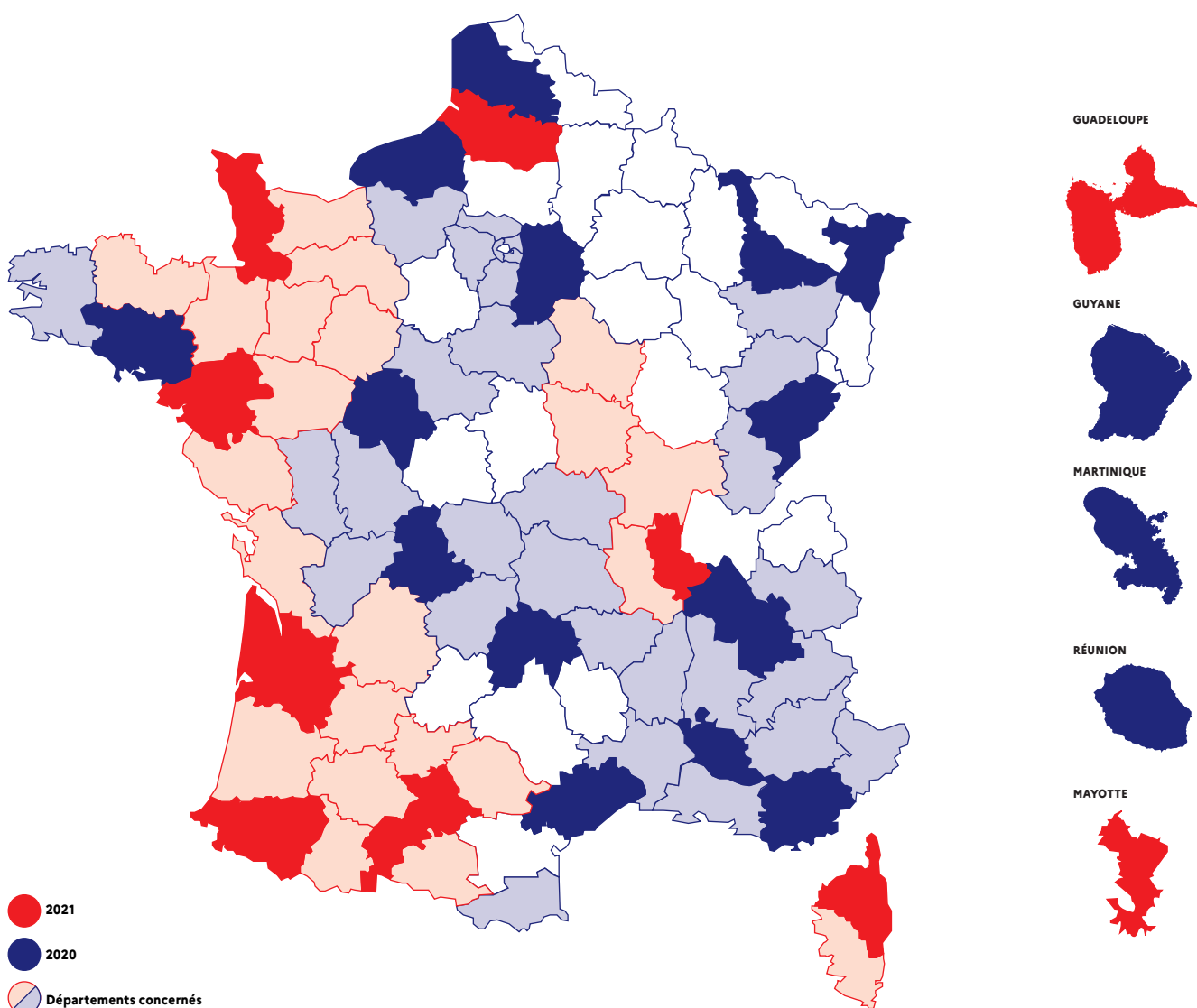
- En informant les victimes de leurs droits,
- En les accompagnant vers la révélation des faits à destination de l'autorité judiciaire et/ou des forces de l'ordre et en facilitant leurs démarches,
- En adaptant les modalités de dépôt de plainte à la situation de chaque victime,
- En facilitant la réalisation d'un examen médical ou médico-légal dans la continuité de son accueil dans l'établissement de santé, soit sur réquisition judiciaire, soit dans une démarche conservatoire,
- En permettant, pour les personnes victimes qui ne souhaitent pas immédiatement déposer plainte, la réalisation de constats et de prélèvements conservatoires dans la perspective d'une éventuelle procédure judiciaire.

Cartographie

Ouverture de 30 centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales

La prévention et la fin du cycle des violences constituent des enjeux essentiels des politiques publiques dans leurs dimensions sociale, judiciaire et sanitaire. Dans ce cadre, le Grenelle des violences conjugales a mis en exergue les améliorations à conduire en la matière, notamment en termes de dispositifs spécifiques à la prévention et à la lutte contre la récurrence. La création de centres de prise en charge des auteurs de violences a dès lors été identifiée comme un nouvel outil majeur pour lutter contre les violences conjugales. 18 centres ont été créés en 2020 et 12 en 2021.

Pour compléter ce dispositif, en octobre 2020, un dispositif expérimental de « contrôle judiciaire avec placement probatoire » (CJPP) des auteurs de violences conjugales dans un hébergement dédié par une association habilitée a été lancé au sein de dix juridictions pilotes. Le CJPP permet à la fois l'éviction immédiate du domicile conjugal de l'auteur des faits et sa prise en charge globale dans un hébergement adapté.



Cartographie

417 intervenants sociaux en gendarmeries et commissariats (ISGC)

Disposer de personnel supplémentaire formé à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences au sein des commissariats et gendarmeries est essentiel car elle prolonge l'action des forces de l'ordre. Depuis le 3 septembre 2019, 145 intervenants sociaux ont été recrutés pour sensibiliser les forces de l'ordre à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences. Le réseau comprend à ce jour 417 intervenants sociaux en gendarmeries et commissariats (ISGC), dont 39 en Outre-mer. À la suite de l'engagement du président de la République le 10 janvier dernier, l'objectif est de passer d'ici 2025 à 600 ISGC au sein des commissariats et brigades de gendarmerie.

Cartographie du nombre d'ISGC par département

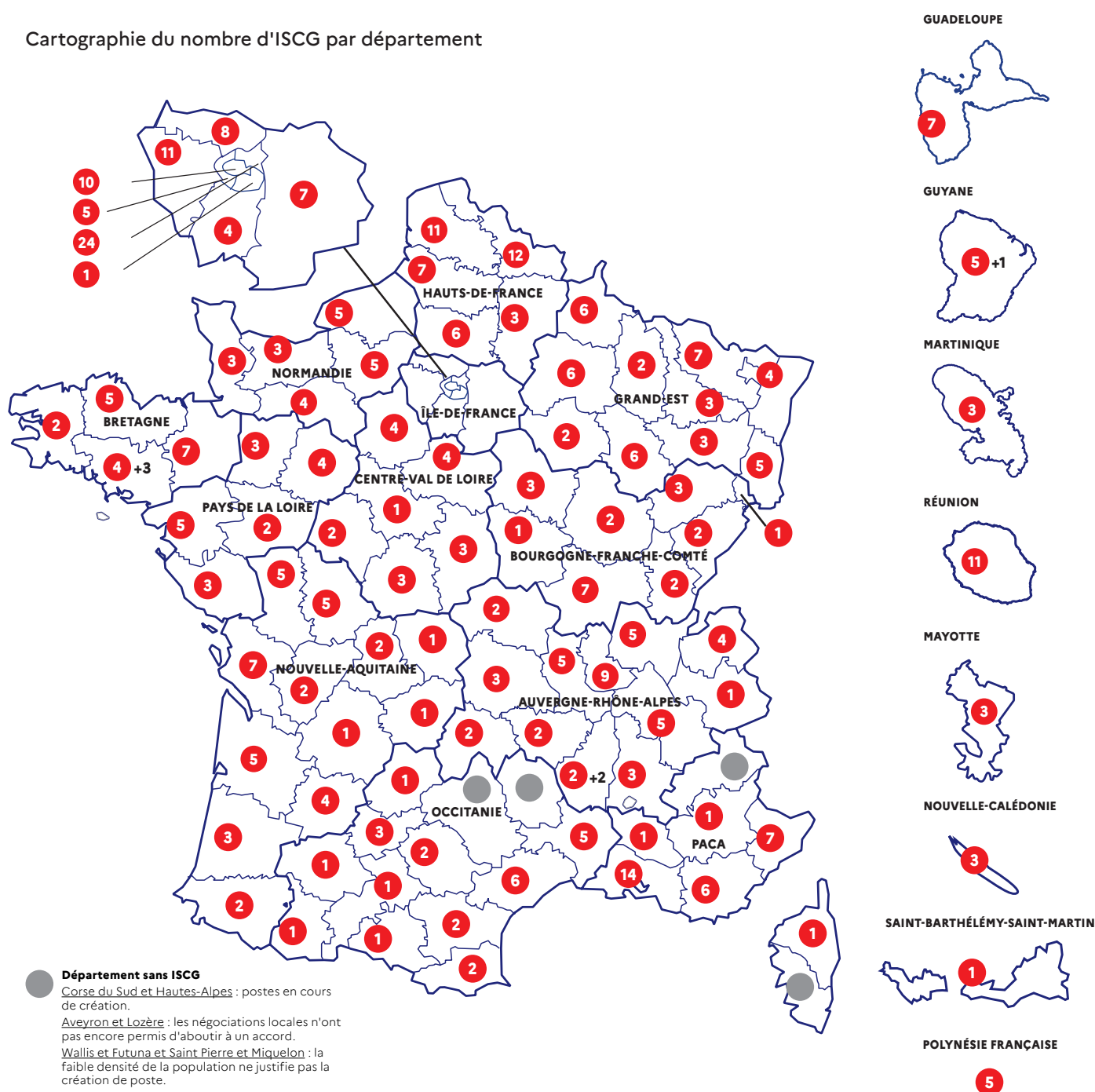











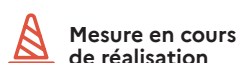
TABLEAU DE SUIVI
DE L'EXÉCUTION
DES MESURES
DU GRENELLE









MESURES	INTITULÉ	STATUT
1	Mettre en place un module de formation initiale et continue sur l'égalité rendu obligatoire à destination des personnels de l'Éducation nationale (enseignants, personnels d'éducation, cadres, etc.).	
2	Dédier un conseil de vie collégienne et un conseil de vie lycéenne à la réalisation d'un diagnostic annuel sur l'égalité filles-garçons en milieu scolaire, avec une attention portée à la participation des élèves en situation de handicap.	
3	Diffuser à tous les établissements scolaires un document unique de signalement et un guide d'utilisation pour mieux repérer et signaler les violences intrafamiliales.	
4	Mettre en place une sensibilisation obligatoire sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du service national universel (SNU) mais aussi du Plan mercredi ou des Cités éducatives.	
5	Étendre les horaires du 3919 et le rendre accessible aux personnes en situation de handicap.	
6	Lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime.	
7	Créer une cartographie des professionnels et des structures engagées dans la prévention et la prise en charge des victimes de violences conjugales à destination des professionnels de santé.	
8	Mettre à disposition des professionnels de santé un outil d'évaluation de la gravité et de la dangerosité des situations de violences conjugales.	


**Mesure
réalisée**

**Mesure en cours
de réalisation**











MESURES	INTITULÉ	STATUT
9	Juger plus vite et efficacement par le déploiement de « filières d'urgence ».	
10	Audit sur l'accueil des victimes dans les services de police et unités de gendarmerie.	
11	Mettre en place suite à chaque féminicide un « retex » au-niveau local, associant l'ensemble des professionnels concernés (police ou gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, médecins, professionnels de l'Éducation nationale, etc.).	
12	Créer 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries bénéficiant d'un financement de l'État.	
13	Instaurer un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales pour les policiers et les gendarmes.	
14	Élaborer une grille d'évaluation du danger.	
15	Diffuser un document d'information auprès de toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie.	
16	Faciliter la prise de plainte pour les victimes de violences conjugales dans l'incapacité de se déplacer notamment lorsqu'elles sont hospitalisées.	
17	Consolider et développer des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences.	

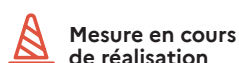


MESURES	INTITULÉ	STATUT
18	Mieux accompagner la victime avec l'assistance d'un avocat.	
19	Interdire la médiation pénale et encadrer la médiation familiale en cas de violences conjugales. Circulaire du 3 août 2020 relative à la présentation des dispositions de droit pénal immédiatement applicables de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales. NOR : JUSD2020619C	
20	Reconnaitre le phénomène du « suicide forcé » avec la mise en place d'une nouvelle circonstance aggravante pour les auteurs de violences en cas de harcèlement ayant conduit au suicide ou à une tentative de suicide. Circulaire du 3 août 2020 relative à la présentation des dispositions de droit pénal immédiatement applicables de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales. NOR : JUSD2020619C	
21	Créer 1 000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement.	
22	Améliorer la coordination entre les SIAO et la plateforme 3919 pour la prise en charge en urgence des femmes victimes de violences.	
23	Mettre à disposition des forces de l'ordre une plateforme de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence, utilisable en cas de carence du 115.	
24	Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative), pour qu'elles puissent bénéficier d'une caution locative gratuite et trouver un logement plus facilement.	
25	Ouvrir le droit aux victimes sous ordonnance de protection de débloquer leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif.	


**Mesure
réalisée**

**Mesure en cours
de réalisation**


MESURES	INTITULÉ	STATUT
26	Actualiser le guide relatif à l'égalité professionnelle à destination des TPE-PME afin d'y intégrer la problématique des situations de violences conjugales.	
27	Intégrer la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail et aux plans régionaux de santé au travail, pour réduire les conséquences des violences conjugales sur le lieu de travail.	
28	Proposer aux partenaires sociaux membres de la commission du label égalité professionnelle d'intégrer au cahier des charges du label égalité professionnelle un axe relatif à la prise en compte des violences conjugales.	
29	Déployer dans chaque région un centre de ressources pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur vie intime et leur parentalité.	
30	Rappeler à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées.	
31	Lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux.	
32	Demander systématiquement un état de la situation à l'aide sociale à l'enfance en cas de violence conjugale, et à défaut une évaluation administrative de la situation familiale.	
33	Développer les espaces de rencontres, lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation.	
34	Promouvoir les auditions des unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAMJP) afin de recueillir dans de bonnes conditions la parole de l'enfant.	
35	Suspension systématique de l'exercice de l'autorité parentale en cas d'homicide conjugal.	



MESURES	INTITULÉ	STATUT
36	Donner la possibilité au juge pénal d'aménager ou de suspendre l'autorité parentale du conjoint violent.	
37	Décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent.	
38	Mieux connaître les profils sociodémographiques des auteurs.	
39	Évaluer la dangerosité criminologique des auteurs.	
40	Généraliser le bracelet anti-rapprochement.	
41	Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive à partir de pratiques déjà développées par certaines juridictions.	
42	Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive par la mise en place de 2 centres de suivi et de prise en charge des auteurs par région.	
43	Encadrer les permis de visite en détention.	
44	Prévenir et prendre en charge les violences conjugales liées aux addictions par la formation des professionnels en addictologie et des acteurs prenant en charge les victimes de violences conjugales.	
45	Procéder à une évaluation médico-sociale (dès le stade de l'enquête) des auteurs de violences, pour enclencher plus rapidement les dispositifs de suivi et de prise en charge adaptés.	


**Mesure
réalisée**

**Mesure en cours
de réalisation**

MESURES	INTITULÉ	STATUT
46	Réquisitionner les armes blanches et les armes à feu des auteurs de violences, dès le dépôt de plainte.	
47	Permettre le recueil de preuves sans plainte préalable.	
48	Déploiement de 5 000 téléphones grave danger d'ici 2022.	
49	Renforcement de la mise en œuvre des bracelets anti-rapprochement (BAR).	
50	Renforcement du contrôle de la détention et de l'acquisition des armes.	
51	Création d'un fichier unique de suivi des auteurs de violences conjugales.	
52	Création d'une Cellule interministérielle de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.	
53	Simplification des instances locales de pilotage et de coordination des acteurs en charge de la politique de lutte contre les violences au niveau local.	
54	Mise en place d'une semaine de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes en amont du 8 mars dans chaque établissement scolaire.	



Mesure réalisée



Mesure en cours de réalisation

**UN ENGAGEMENT
CONTINU**
DEPUIS 2017

Action de l'État depuis 2017 pour lutter contre les violences faites aux femmes

25/11/2017

Lancement par le président de la République de la Grande cause du quinquennat

Annonce de 25 mesures de lutte contre les violences :

Parmi les mesures les plus emblématiques :

- > Renforcement du cadre législatif pour mieux prévenir le cyber harcèlement : vote de la loi du 3 août 2018 art. 11.
- > Questionnement systématique par les professionnels de santé pour déceler les violences.
- > Création de 10 centres de prise en charge du psychotrauma.
- > Généralisation de l'arrêt de bus à la demande la nuit (décret n° 2020-1276 du 19 octobre 2020).
- > Allongement du délai de prescription de 20 à 30 ans pour les violences sexuelles commises sur mineurs (loi du 3 août 2018).

08/03/2018

Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes

Parmi les mesures les plus emblématiques concernant la lutte contre les violences :

- > Création des cellules d'écoute pour les victimes de violences sexistes et sexuelles dans chaque université
- > Engagement de mise à disposition de 5 000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences. Nous en sommes à 6 700 en 2020.
- > Création d'outils pédagogiques pour la prévention des violences à destination des parents et des élèves.

03/08/2018

Vote de la loi renforçant l'action contre les violences sexistes et sexuelles

- > Allongement de 20 à 30 ans du délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs.
- > Renforcement de l'arsenal juridique permettant de punir les viols et agressions sexuelles commis à l'encontre des mineurs de 15 ans
- > Élargissement de la définition du harcèlement en ligne permettant d'inclure la répression des « raids numériques »
- > Création d'une nouvelle infraction d'outrage sexiste pour agir contre le harcèlement de rue

05/09/2018

Vote de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Cette loi contraint les employeurs à:

- > L'information obligatoire des salariés, des personnes en formation, en stage et candidats à un recrutement sur le harcèlement sexuel et les actions civiles ou pénales possibles. Cette information s'effectue par affichage et dans le règlement intérieur (pour les entreprises de plus de 20 salariés).
- > L'obligation de désigner un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

23/11/2018

Vote de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »

Cette loi apporte une évolution majeure en matière de protection des victimes de violences conjugales :

- > Le départ du logement d'une victime de violences conjugales fait cesser la solidarité entre les locataires, permettant ainsi au membre du couple victime de violences de ne pas régler sa part des loyers. Pour que cette mesure soit effective, la victime doit informer le bailleur par lettre recommandée à laquelle est jointe une copie de l'ordonnance de protection ou de la condamnation pénale.
- > Le non-paiement des loyers par le locataire auteur de violences constitue un motif sérieux et légitime, justifiant la résiliation du bail par le bailleur.

27/11/2018

Création de la plateforme de signalement « Arrêtons les violences »

Il s'agit de la plateforme ministérielle de signalement de cas de violences sexuelles et sexistes à destination des victimes, témoins ou professionnels. Elle permet de dialoguer virtuellement avec des policiers ou gendarmes spécifiquement formés à la lutte contre les violences sexuelles et conjugales.

www.arretonslesviolences.gouv.fr

23/03/2019

Vote de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

- > Création de la plainte en ligne pour les faits de violences.
- > Extension des possibilités de placement sous surveillance électronique mobile des condamnés pour violences conjugales.
- > Possibilité de l'éviction de l'auteur des violences conjugales du domicile conjugal.
- > Création d'une cour criminelle départementale en première instance d'une durée de 3 ans à titre expérimental (afin de juger dans des délais plus brefs et limiter le recours aux correctionnalisations).

Juin 2019

Lancement du plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines

Principales mesures :

- > améliorer la santé des femmes qui ont subi des mutilations sexuelles,
- > améliorer la connaissance de ce phénomène en France,
- > sensibiliser les professionnels,
- > créer les outils de prévention.

24/08/2019

Partenariat de Biarritz / Sommet du G7

Les États du G7 et les États partenaires s'engagent à améliorer leur législation en faveur des droits des femmes.

03/09/2019

Lancement du Grenelle des violences conjugales par le Premier ministre

Dix mesures d'urgences sont annoncées. Parmi lesquelles :

- > 1 000 nouvelles solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences,
- > Généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux,
- > Consolidation et développement des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences,
- > Création de 11 groupes de travail thématiques.

25/11/2019

Annnonce des 46 mesures du Grenelle des violences conjugales

Lors de la clôture du Grenelle des violences conjugales, le Premier ministre a annoncé à cette occasion 46 mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes.

28/12/2019

Vote de la loi visant à agir contre les violences au sein de la famille

- > Mise en place d'une garantie locative (VISALE) pour les femmes victimes de violences.
- > Procédure accélérée de l'obtention de l'ordonnance de protection passée à 6 jours.
- > Création du dispositif du bracelet anti-rapprochement.
- > Suspension systématique de l'autorité parentale quand le parent est l'auteur de l'homicide conjugal.

13/03/2020

Parution du décret relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

- > Mise en place de procédures visant à recueillir les signalements des actes par les victimes ou témoins.
- > Orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien.
- > Accessibilité du dispositif de signalement, respect de la confidentialité et mutualisation du dispositif entre administrations.

16/03/2020

1^{er} dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement

Mise en place d'un plan d'urgence pour protéger les victimes de violences conjugales en lien avec les ministères concernés (Intérieur, Justice, Santé, Logement, etc.), les associations et les acteurs de terrain :

- > Priorisation du traitement judiciaire des violences intrafamiliales. Les comparutions immédiates, les ordonnances de protection, l'attribution de téléphones grave danger et les décisions d'éviction du conjoint violent du domicile familial ont ainsi été privilégiées.
- > La plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles a été renforcée par des effectifs supplémentaires.
- > Le 114, numéro d'alerte par SMS pour les malentendants a été accessible pour le signalement de violences conjugales pour tous les publics à compter du 1^{er} avril 2020.

- > Accueil en pharmacies pour les victimes de violences
- > Points d'information tenus par des associations de lutte contre les violences faites aux femmes dans les centres commerciaux

04/06/2020

Parution du décret autorisant le débloqué anticipé de l'épargne salariale en cas de violences conjugales

Cette mesure du Grenelle des violences conjugales vise à ouvrir le droit aux victimes de violences conjugales sous ordonnance de protection de débloquer leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif.

24/07/2020

Lancement d'un appel à projets pour la mise en place de centres régionaux de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)

- > Soutenir le déploiement, le renforcement ou la création de centres de suivi et de prise en charge globale des auteurs de violences.
- > Structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène sur l'ensemble du territoire national autour de principes d'actions communs.
- > Favoriser des partenariats locaux autour de ces dispositifs, à l'intersection du judiciaire, du sanitaire et du social.

28/07/2020

Parution du décret relation à la mesure d'accompagnement de l'enfant par un tiers de confiance

Lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un deux, cette remise s'effectue dans un espace de rencontre, avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée.

30/07/2020

Vote de la loi visant à protéger les victimes de violences conjugales

- > Levée du secret médical pour les cas de violences.
- > Reconnaissance du « suicide forcé ».
- > Saisie des armes blanches et des armes à feu dès le dépôt de plainte.
- > Encadrement du permis de visite pour protéger les victimes sous emprise de leur auteur.
- > L'organisation de l'accompagnement des enfants par un tiers payant de confiance pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement dit « passage de bras ».

03/08/2020

Parution de la circulaire du ministère de la Justice présentant les dispositions de droit pénal visant à protéger les victimes de violences conjugales

Cette circulaire, d'application immédiate, contient des informations complémentaires relatives à l'enquête, l'instruction et aux poursuites en matière d'infractions commises au sein du couple ou sur des mineurs. Elle vise également à améliorer et renforcer la répression en cas d'infraction au sein du couple ou sur les mineurs.

02/09/2020

Annnonce du Premier ministre des 1 000 places d'hébergement supplémentaires en 2021 pour les femmes victimes de violences conjugales

Ces 1 000 places supplémentaires viennent s'ajouter aux 1 000 places déjà prévues dans le cadre des mesures du Grenelle des violences conjugales.

03/09/2020

1^{re} réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle

Bilan :

- > 37% mesures réalisées
- > 50% mesures en cours de réalisation
- > 13% mesures en construction

23/09/2020

Parution de la circulaire du ministère de la Justice relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences conjugales

- > Déploiement du dispositif du bracelet anti-rapprochement pour les auteurs de violences conjugales.
- > Exécution sans délai des peines d'emprisonnement non aménagées pour des faits de violences conjugales.
- > Amélioration de l'accueil et de la prise en charge des victimes de violences conjugales (ex : dépôt de plainte à l'hôpital).
- > Mise en place de retours d'expérience dans les procédures d'homicides conjugaux.

Octobre 2020

Présentation du budget 2021 : 40 % de budget supplémentaire pour le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »

Lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2021, le Gouvernement a présenté une augmentation de 40% du budget alloué au programme 137, porté par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

13/10/2020

2^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle

Bilan :

- > 50% mesures réalisées
- > 44% mesures en cours de réalisation
- > 6% mesures en construction

19/10/2020

Parution du décret relatif aux dispositifs de descente à la demande et modifiant diverses dispositions du code des transports en matière de sûreté dans les transports

- > Généralisation de l'expérimentation de l'arrêt de bus à la demande la nuit

29/10/2020

Parution du décret relatif au comité de pilotage institué par la loi visant à agir contre les violences au sein de la famille

Le comité de pilotage aura la charge de suivre la mise en œuvre de deux dispositifs expérimentaux institués par la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille :

- > Les organismes d'habitations à loyer modéré pourront louer leur logement à des associations venant en aide aux femmes victimes. Ces associations pourront elles-mêmes les sous-louer aux personnes victimes de violences bénéficiant d'une ordonnance de protection.
- > L'accompagnement du dépôt de garanties, des garanties locatives et des premiers loyers afin de faciliter le relogement de ces personnes victimes de violences conjugales.

30/10/2020

2^e dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement

- > Reconstitution des mesures du 1^{er} dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement.
- > Soutien renforcé aux associations.
- > Création d'un kit de communication à destination des grandes enseignes rappelant les dispositifs d'alerte et d'écoute pour les victimes de violences.
- > 1 000 courses gratuites en Uber *via* le 3919 pour les victimes de violences conjugales.

23/11/2020

3^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle

Bilan :

- > 61 % mesures réalisées ;
- > 39 % mesures en cours de réalisation.

21/12/2020

Décret renforçant l'efficacité des procédures pénales et les droits de victimes

En cohérence avec la loi visant à protéger les victimes de violences conjugales (30/07/2020), le décret renforce l'efficacité de la protection des droits des victimes et améliore leur information.

02/02/2021 :

4^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle

Bilan :

- > 63 % de mesures réalisées ;
- > 37 % de mesures en cours de réalisation.

31/03/2021

Décret relatif aux modalités de remise des certificats médicaux aux victimes de violences

Le décret précise les modalités selon lesquelles les personnes victimes de violences, et notamment les victimes de violences commises au sein du couple, peuvent, à leur demande, obtenir la remise d'une copie du certificat médical constatant ces violences réalisées par un médecin requis par les autorités judiciaires.

21/04/2021

Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste

Création de quatre nouvelles infractions dans le code pénal pour punir les actes sexuels sur les enfants :

- > le crime de viol sur mineur de moins de 15 ans, puni de 20 ans de réclusion criminelle ;
- > le crime de viol incestueux sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 20 ans de réclusion criminelle ;
- > le délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans, puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende ;
- > le délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende.

25/05/2021

Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat et la FNSF

Cette convention a pour objectif d'étendre les horaires du 3919 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

09/06/2021

Annnonce des 6 mesures pour renforcer la protection des victimes et le suivi des auteurs de violences conjugales

À la suite de la remise du rapport d'inspection définitif sur le féminicide survenu à Mérignac (4 mai) et du rapport d'étape de la mission d'inspection sur le féminicide commis à Hayange (20 mai), le Premier ministre a demandé aux ministres de mettre en œuvre un arsenal de six nouvelles mesures :

- > Renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement (BAR) ;
- > Déploiement de 3 000 téléphones grave danger (TGD) ;
- > Contrôle des acquisitions et détentions d'armes ;
- > Création d'un fichier des auteurs de violences conjugales ;
- > Gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales ;
- > Création d'une cellule interministérielle de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

02/07/2021

Circulaire interministérielle relative à la mise en place de référents sur les violences faites aux femmes dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et centres d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD).

Désigné parmi les personnels médicaux, sociaux ou médico-sociaux de la structure, ce référent sera chargé de la sensibilisation du personnel, sur la question des femmes victimes de violences et d'identifier les partenaires utiles. Il bénéficiera d'une journée de formation spécifique sur les violences faites aux femmes, proposée par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), dispensée au cours du 2nd semestre 2021.

06/07/2021

5^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle

Bilan :

- > 76 % de mesures réalisées ;
- > 24 % de mesures en cours de réalisation.

22/07/2021

Publication de la circulaire du 22 juillet 2021 du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur relative à la remise et à la saisie des armes après le prononcé d'une ordonnance de protection.

Cette circulaire est destinée à déterminer les rôles de chaque acteur impliqué (juge aux affaires familiales parquet/forces de sécurité intérieure/préfecture) et ainsi à rendre effective la décision de justice qui ordonne la remise des armes.

23/08/2021

6^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle

Bilan :

- > 76 % de mesures réalisées ;
- > 24 % de mesures en cours de réalisation.

03/09/2021

7^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle

Par ailleurs, les décret et dépêche suivants pourraient également être évoqués :

- > Décret n°2020-1640 du 21 décembre 2020 renforçant l'efficacité des procédures pénales et les droits des victimes.
- > Dépêche de la DACG du 2 février 2021 rappelant les dispositions nouvelles quant à l'octroi des permis de visite (D403 du CPP) et des permissions de sortir (D142 du CPP) si le condamné est soumis à une interdiction de contact et de paraître.

24/12/2021

Décret relatif aux mesures de surveillance applicables lors de leur libération aux auteurs d'infractions commises au sein du couple (et circulaire d'application du 28 février 2022) prévoyant :

- > la nécessité pour l'autorité judiciaire d'aviser la victime d'infractions commises au sein du couple de la sortie de détention et de s'interroger systématiquement sur la nécessité de décider de mesures de surveillance (TGD ou BAR),
- > le maintien pendant l'incarcération de toutes les interdictions de contact,
- > la pose d'un BAR : si elle est suspendue pendant l'incarcération la pose intervient au moment de la cessation de l'incarcération, y compris dans l'hypothèse de l'octroi d'une permission de sortir.

11/01/2022

8^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle

- > 80 % de mesures réalisées.
- > 20 % de mesures en cours de réalisation.

11/07/2022

9^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle

- > 80 % de mesures réalisées.
- > 20 % de mesures en cours de réalisation.

Victime ou témoin de violences faites aux femmes ?

En cas d'urgence et de danger immédiat :

17  **114** 

Pour un conseil, une orientation :

39 19  arretonslesviolences.gouv.fr

ARRETONS LES VIOLENCES



Confinement : lutte contre les violences faites aux femmes

Si vous vous sentez en danger, vous pouvez quitter votre domicile à tout moment, et ce sans avoir besoin d'une attestation.

En cas d'urgence et de danger immédiat, appelez le

17 

ARRETONS LES VIOLENCES



Victime ou témoin de violences faites aux femmes ?

Pour un conseil, une orientation :

39 19 

ARRETONS LES VIOLENCES



Confinement : lutte contre les violences faites aux femmes



L'application **App-Elles** vous permet d'alerter et de contacter rapidement vos proches, les services d'urgence, les associations et toutes autres ressources d'aide disponibles dans votre région.

ARRETONS LES VIOLENCES

